



Contrat pas respecté au niveau du bail

Par **kadine**, le **10/03/2011 à 11:18**

Bonjour, rnle jour ou j'ai signé le bail avec mon propriétaire un contrat a été établie, il devait dans un délai de 6 mois refaire la terrasse, nous avons emménagé le 1 juillet 2010 et à ce jour rien n'a été fait, quels sont nos droit? est il possible de cesser tout versement de loyer sans etre dans l'illégalité? Merci de vos réponses, bonne journée

Par **edith1034**, le **10/03/2011 à 12:17**

BONJOURrnrnd'abord une mise en demeure par LRARnrnPour avoir un modèle gratuit de mise en demeurernrn<http://www.fbls.net/miseendemeure.htm>rn ensuite vous saisissez le juge de proximité au tribunal d'instance près de votre logementrn rn pour tout savoir sur le juge de proximiternrn <http://www.fbls.net/TINFO.htm>rn rn vous demandez les travaux et une baisse des loyers le temps que les travaux soient réalisés à partir du jour de la mise en demeurernrn rn vous ne pouvez vous même déduire les loyersrn rn pour tout savoir sur le bailrn rn <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **10/03/2011 à 14:48**

Vous n'avez aucun droit de ne pas payer le loyer. Si vous le faites, le bailleur sera en droit d'entamer toute procédure en résiliation du bail, en paiement des loyers etc.rn rn Est-ce que les travaux sont indiqués dans le bail ?rn Si oui, LRAR de mise en demeure de procéder aux travaux sous peine de saisine du tribunal d'instance en référé (le tribunal de proximité n'est pas compétent dans ce domaine) afin d'obtenir les travaux sous astreinte journalière et une

provision sur dommages et intérêts